

Conseil communal séance n° 2024/07 du 12 juillet 2024

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Henri Pleimling, Robert Leven, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	/

Séance publique :

Point 1 : Affaires de personnel :

a) Création de postes :

- i. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de fonctionnaire à plein temps dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service technique (mobilité).
- ii. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de fonctionnaire à plein temps dans le groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particuliers, fonction d'agent municipal, pour les besoins du service des agents municipaux.
- iii. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des autorisations de construire.
- iv. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des autorisations de construire.
- v. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle, à tâche partielle (50%), dans la carrière B, telle que défini par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange, pour les besoins du service du repas sur roues.
- vi. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle, à tâche complète, dans la carrière C, telle que défini par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange, pour les besoins de l'équipe Holleschbiereg.
- vii. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'enseignant à tâche partielle de 10% sous le régime du salarié dans le groupe d'indemnité A2 pour les besoins de l'école de musique.

b) Fixation des salaires des enseignants engagés pour les besoins de l'école de musique :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de prendre 32 décisions individuelles de classement en application de l'article 74 de la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal.

Point 2 : Enseignement musical : organisation scolaire 2024/2025 :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation de l'enseignement musical de l'année scolaire 2024/2025.

Point 3 : Finances :**a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 ;**

1. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF		Montants proposés par le collège
Boni du compte 2020		6 123 584,27 €
Recettes ordinaires		69 442 687,01 €
Recettes extraordinaires		10 148 083,62 €
Total des recettes		85 714 354,90 €
Mali du compte 2020		0,00 €
Dépenses ordinaires		41 215 910,74 €
Dépenses extraordinaires		34 626 422,54 €
Total des dépenses		75 842 333,28 €
BONI		9 872 021,62 €
MALI		

2. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF	Montants proposés par le receveur	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	69 442 687,01 €	10 148 083,62 €
Total des dépenses	41 215 910,74 €	34 626 422,54 €
Boni propre à l'exercice	28 226 776,27 €	
Mali propre à l'exercice		24 478 338,92 €
Boni du compte de 2020	6 123 584,27 €	0,00 €
Mali du compte de 2020	0,00 €	0,00 €
Boni général	34 350 360,54 €	
Mali général		24 478 338,92 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 24 478 338,92 €	+ 24 478 338,92 €
Boni définitif	9 872 021,62 €	
Mali définitif		

b) Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous :

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2023	2/120/746000/99001 – 5	17.05.2024	313,00
2024	2/860/748800/99001 – 5	17.05.2024	1 092,57
2024	2/120/748800/99001 – 9	17.05.2024	1 022,58
2024	2/120/748800/99001 – 10	17.05.2024	233,00
2024	2/410/702200/99001 – 4	20.06.2024	2 924,15
2024	2/510/706022/99004 – 1	20.06.2024	21 821,67
2024	2/120/748800/99001 – 12	20.06.2024	1 101,80

Point 4 : Propriétés immobilières :

a) Approbation de contrats de bail

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signé le 1^{er} juillet 2024 relatif à la location d'une partie d'environ 28 ares 45 centiares de la parcelle de terrain, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 526/7062, « rue de Hesperange », jardin, contenant 35 ares 82 centiares.

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de mise à disposition et quatre avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 5 : Approbation de projets de travaux, fournitures et services :

a) Extension de la maison relais et de l'école fondamentale Alzingen « Am Duerf »

Le conseil communal décide, avec 16 voix pour et une abstention, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'extension de la maison relais et de l'école fondamentale Alzingen « am Duerf » élaboré par le bureau d'architecture XXA architecture s.à r.l. en juillet 2024 au montant total de 12 039 525,50 € htva (14 086 245,00 € ttc).

b) Assainissement énergétique de l'enveloppe extérieure du bâtiment C du centre scolaire à Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'assainissement énergétique de l'enveloppe extérieure du bâtiment C du centre scolaire de Hesperange élaboré par le bureau d'architecture FG architectes s.à r.l. le 30 mai 2024 au montant total de 1 912 135,82 € htva (2 237 198,91 € ttc).

c) Renouvellement du forage captage et de la station de déferrisation Bichel à Itzig

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au renouvellement du forage captage et de la station de déferrisation Bichel à Itzig élaboré par le bureau d'études Best Ingénieurs-Conseils, le 31 mai 2024 au montant total de 2 775 000 € htva (3 246 750 € ttc).

d) Assainissement de l'intérieur du réservoir d'eau potable « Espen 2 » sis à Itzig/Plateau

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'assainissement de l'intérieur du réservoir d'eau potable « Espen 2 » sis à Itzig/Plateau élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils RW-Consult, le 27 juin 2024 au montant total de 730 000,00 € htva (854 100,00 € ttc).

e) Remise en état du bassin de rétention Howald Couvent

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la remise en état du bassin de rétention Howald Couvent, élaboré par Monsieur Jacques Meisch, chargé de gestion au service technique communal, le 24 juin 2024 au montant total de 139 500,00 € htva (163 215,00 € ttc).

f) Pose d'amorces pour canalisations d'eaux pluviales et usées du boulevard des Scillas vers la rue des Bruyères

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la pose d'amorces pour canalisations d'eaux pluviales et usées du boulevard des Scillas vers la rue des

Bruyères, élaboré par Monsieur Daniel Dos Santos Ferreira, en juillet 2024 au montant total de 163 000,00 € ttc.

Point 6 : Approbation de décomptes

a) Travaux de rénovation du hall sportif de l'école fondamentale à Fentange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** établi par Monsieur Tom Frising, chargé de gestion dirigeant au service technique, en date du 19 juin 2024 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 24 juin 2024 :

Article budgétaire :	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Total des devis approuvés :	833 378,00 €
Total de la dépense effective :	1 259 191,42 €

b) Travaux d'extension de l'école Howald-Couvent

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** établi par Madame Magdalena Dziewiszek, employé communal au service technique, en date du 4 juin 2024 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 24 juin 2024 :

Article budgétaire :	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Total des devis approuvés :	11 946 397,00 €
Total de la dépense effective :	12 354 663,28 €

Point 7 : Modification du règlement général de police

Le conseil communal prend connaissance du fait que le présent point est reporté à une séance ultérieure.

Point 8 : Règlement général de la circulation

a) Modifications à durée indéterminée – Campus école fondamentale de Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix :

- De supprimer la « rue Gessel » à Hesperange du chapitre II "Dispositions particulières" ;
- De modifier la rubrique concernant la **rue de Bettembourg (CR159) à Hesperange** du chapitre II "Dispositions particulières".

b) Modifications à durée déterminée ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
17.06.2024	2024/20a7	Howald, rue Dr. Joseph Peffer
17.06.2024	2024/20a8	Itzig, rue de la Corniche
24.06.2024	2024/21a6	Fentange, rue de Bettembourg
24.06.2024	2024/21a8	Howald, rue de l'Ermitage
01.07.2024	2024/22a2	Itzig, rue Espen
01.07.2024	2024/22a5	Alzingen, rue Langheck
01.07.2024	2024/22a6	Hesperange, rue d'Itzig
08.07.2024	2024/23a2	Fentange, rue de Bettembourg et rue Armand Rausch
08.07.2024	2024/23a4	Fentange, rue de Gasperich (CR231)
08.07.2024	2024/23a5	Fentange, rue de Bettembourg

08.07.2024	2024/23a7	Itzig, Sandweiler-Gare
08.07.2024	2024/23a9	Itzig, rue de Contern

Point 9 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à agir en justice afin d'obtenir la condamnation des sociétés qui sont intervenues sur le chantier de construction des halls sportifs I et II et à indemniser la commune de l'ensemble des préjudices subis du fait des vices et malfaçons qui ont été constatés

Point 10 : Approbation de conventions

a) Fromagerie de Luxembourg

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention concernant la charge polluante prise en compte pour le calcul de la redevance assainissement conclue le 1^{er} juillet 2024 entre l'entreprise Fromagerie de Luxembourg, établie et ayant son siège à 93, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange et l'administration communale de Hesperange.

b) Valorlux

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention concernant les systèmes de collecte sélectives d'emballages et la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique, conclue le 1^{er} juillet 2024 entre l'association Valorlux a.s.b.l., association sans but lucratif de droit luxembourgeois, et l'administration communale de Hesperange.

c) Youth & Work

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le premier avenant du 12 juin 2024 à la convention conclue le 26 octobre 2022 entre Youth & Work S.à.r.l. SIS et l'administration communale de Hesperange.

Point 11 : Approbation de subventions extraordinaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 885,50 € à l'association « Médecins sans frontières Luxembourg ».

Point 12 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par Monsieur Stephen De Ron, « déi gréng », relative à l'affichage des horaires aux arrêts de bus.

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous nous permettons de vous soumettre ci-dessous quelques questions concernant le transport en commun dans notre commune.

Le bus est avec le tram le mode de transport en commun par excellence au Luxembourg, offrant de nombreux avantages tels que la réduction des embouteillages, la diminution des émissions de CO2 et une solution de transport économique et accessible pour tous les citoyens. Nous tenons à souligner l'importance de ces avantages pour la qualité de vie de nos résidents et pour la protection de notre environnement.

Cependant, force est de constater que dans notre commune, tous les arrêts de bus ne sont pas encore équipés d'un affichage en temps réel des horaires, un dispositif qui pourrait considérablement augmenter l'utilisation des transports en commun et améliorer l'expérience des usagers.

Nous souhaiterions donc obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Pourquoi tous les arrêts de bus de notre commune ne sont-ils pas encore équipés d'affichages des horaires de bus en temps réel, comme c'est le cas dans d'autres régions voire dans des communes beaucoup plus petites que la nôtre ?

2. Si l'installation de ces affichages n'est pas de la compétence de la commune, quelles démarches ont été entreprises pour les obtenir ?

3. Quel est le calendrier prévu pour l'installation des affichages des horaires de bus en temps réel dans tous les arrêts de bus de la commune ?

Nous espérons que ces questions permettront de clarifier la situation et d'avancer vers une amélioration concrète des services de transport en commun dans notre commune, au bénéfice de tous les habitants.

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Il explique qu'il y a 2 systèmes possibles pour afficher les horaires : premièrement l'affichage en temps réel sous forme d'écran sur un poteau et deuxièmement un "totem" (il y en a un à l'arrêt "Urbéngsschlass" en direction de Luxembourg-Ville) qui peut afficher une multitude d'informations.

Du côté du ministère, l'objectif est d'installer l'affichage en temps réel aux "Pôles d'échanges" et aux autres arrêts, des « totems » pourraient être érigés si nécessaire, ici, différentes dimensions de "totems" seraient possibles.

Un concept sera élaboré avec le conseiller en mobilité qui sera engagé par la commune, afin de déterminer où il serait judicieux d'installer un « totem ».

A l'heure actuelle, on travaillerait sur ce sujet, sans toutefois pouvoir indiquer un délai concret pour la réalisation de ce projet.

b) Question présentée par Madame Carole Goerens, « déi gréng », relative à la publication des rapports des séances du conseil communal ;

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, je me permets de vous soumettre ci-dessous une question au sujet des publications en ligne sur le site internet de la commune.

Dans sa déclaration échevinale le conseil échevinal a promis d'améliorer la communication et la digitalisation.

Suite à plusieurs interventions de la part de l'opposition au cours des dernières années il y a eu des améliorations, et nous nous réjouissons que les séances du conseil communal soient diffusées en direct sur HesperTV et restent également en ligne sur le site internet de la commune.

Le rapport de ces mêmes séances est disponible pour le concitoyen intéressé et distribué ensemble 1 x / 3 mois avec le « de Buet ».

Sur le site internet on retrouve aussi tous les trois mois la dernière version du « de Buet » dès sa publication.

Toutefois le rapport écrit des séances du conseil communal n'est pas mis en ligne en même temps.

Pour quelle raison ce rapport n'est pas publié sur le site internet de Hesperange. ?

Pourriez-vous, dans un but de transparence totale, faire le nécessaire pour que les citoyens qui s'informent plutôt en ligne que sur papier puissent également trouver ces rapports de façon digitale?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il indique que les comptes-rendus de séance se trouvent bien sur le site internet de la commune, sous la rubrique « Publications ». En faisant une recherche avec « rapports cc », on les trouverait. On essaiera à l'avenir de rendre ceci plus visible.

c) Question présentée par Madame Marie-Lyne Keller, « déi gréng », relative aux arbres remarquables

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, je me permets de vous poser quelques questions concernant les arbres remarquables et leur protection dans la commune de Hesperange.

Dans le contexte actuel de changement climatique, il devient impératif de protéger et valoriser notre patrimoine naturel, notamment nos arbres remarquables. La reconnaissance et la protection de ces arbres ne sont pas seulement des actes symboliques, mais une nécessité écologique et patrimoniale.

Le programme national visant à augmenter le nombre d'arbres bénéficiant du statut d' "arbre remarquable" est une initiative louable. Il est ainsi essentiel que notre commune s'engage activement dans cette démarche.

Dans ce contexte, quelles sont les actions concrètes que la commune a menées et/ou envisage de mener pour identifier, protéger et valoriser les arbres remarquables sur notre territoire ?

Par ailleurs, quels sont les moyens et ressources alloués pour garantir que ces arbres, qui jouent un rôle significatif en tant que "patrimoine national vivant", soient inscrits dans la future liste définitive des arbres protégés ? L'arbre situé à Howald près du chalet des scouts et plus communément connu sous le nom "tree of love" en fait-il, par exemple, partie ?

Enfin, des concertations avec l'administration de la nature et des forêts, le garde-forestier et les citoyens sont-elles prévues pour effectuer un inventaire précis de ces arbres et vérifier qu'ils soient tous bien inscrits sur la liste qui peut être modifiée par la commune ?

En tant que représentants de notre communauté, nous avons le devoir de préserver autant que possible notre héritage naturel pour les générations futures.

Réponse de Monsieur Guy Wester, échevin :

Il explique qu'il existe une liste d'arbres remarquables établie par l'ANF, cette liste a été établie par un expert en arbres. Les arbres qui doivent figurer sur cette liste doivent répondre à certains critères, tels que l'âge, la taille de la couronne, la masse de la couronne, la valeur historique ou culturelle, ...

Au niveau local, une liste de proposition d'arbres remarquables est établie par le garde forestier compétent et déposée auprès de l'ANF. La commune serait en fait simplement consultée pour savoir si un arbre donné ne doit pas être inscrit sur cette liste. Si quelqu'un souhaite ajouter un arbre particulier à la liste, il doit prendre contact avec le garde forestier.

Actuellement, 10 arbres se trouvent sur la liste d'attente et 2 arbres ont déjà été inscrits sur la liste, l'un des deux étant le « Tree of Love » près du chalet des scouts à Howald. Une subvention est accordée pour l'entretien de ces arbres.

Actuellement, une enquête publique est en cours afin de proposer des arbres pour la liste.

Il confirme l'existence d'une volonté politique d'ajouter d'autres arbres à la liste, pour autant qu'ils remplissent les critères nécessaires.

d) Question présentée par le groupement politique « DP », relative aux activités de vacances ;

Déi grouss Schoulvakanz steet virun der Diir a Vakanz-Zäit heescht och gläichzäiteg Vakanzaktivitéiten-Zäit. Dozou stellen mir gäre follgend Froen:

1. Vakanzaktivitéiten 2024

Vun nächster Woch ginn och dëst Joër iwwert 14 Deeg Aktivitéiten fir d'Schoukanner aus der Hesper Gemeng organiséiert.

- Ginn d'Aktivitéiten 2024 ënnert engem spezielle "Leitfaden" (Motto, Thema) organiséiert?*
- Wéi vill Kanner sinn 2024 ageschriwwen?*
- Wéi ginn d'Kanner encadréiert an op wéi engen Siten an der Gemeng ginn Aktivitéiten organiséiert?*

2. Spillstad Mini Hesper

Et gouf schonn drop higewisen dass d'Spillstad "Mini Hesper" nees soll organiséiert ginn.

- Ass schonn gewosst wéini a wou "Mini Hesper" wäert stattfannen ?*
- Gëtt et schonn e pädagogesch Konzept ënnert deem d'Spillstad soll organiséiert ginn?*
- Fir wéi eng Schoul-zyklen, respektiv Alterskategorien wäert d'Spillstad ugebueden ginn, an falls net all Zykel a Kategorie ka matmaachen, ginn et Alternativen fir déi Kanner déi net kënnen drun deelhuele?*

Traduction:

Les vacances d'été approchent à grands pas et le temps des vacances signifie aussi le temps des activités de vacances. Nous posons les questions suivantes à ce sujet :

1. Activités de vacances 2024

A partir de la semaine prochaine, des activités seront à nouveau organisées cette année, pendant 14 jours, pour les enfants des écoles de la commune de Hesperange.

- Les activités 2024 seront-elles organisées selon un « fil conducteur » spécial (slogan, thème) ?
- Combien d'enfants sont inscrits pour 2024 ?
- Comment les enfants seront-ils encadrés et dans quels endroits de la commune des activités seront-elles organisées ?

2. Ville-jeu Mini Hesper

Il a déjà été mentionné que la ville-jeu « Mini Hesper » serait à nouveau organisée.

- Sait-on déjà quand et où « Mini Hesper » aura lieu ?
- Existe-t-il déjà un concept pédagogique sous lequel la ville-jeu sera organisée ?
- Pour quels cycles scolaires ou catégories d'âge la ville-jeu sera-t-elle proposée et, dans le cas où tous les cycles et catégories d'âge ne pourraient pas y participer, existe-t-il des alternatives pour ces enfants?

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin:

Il rappelle que les activités de vacances débiteront le mardi 16 juillet. Il y a 50 enfants de plus inscrits pour la première semaine qu'en 2023, on peut donc affirmer que les activités de vacances sont appréciées et sont un succès.

Le 1er cycle (C1) compte 240 enfants, le 2e cycle (C2) 140, le 3e cycle (C3) 125 et le 4e cycle (C4) 65 enfants, qui sont encadrés par 50 animateurs, tous titulaires d'un brevet A, à l'exception de 2 animateurs titulaires d'un brevet B, et tous originaires de la commune, sauf 2. De plus, des stagiaires seront formés.

Le thème pour les enfants du C1 est « Summer, Spill & Spaass », pour les enfants du C2 au C4, le thème est « Super Mario », une pièce de théâtre sera jouée sur ce sujet.

Les activités pour les enfants du C2 au C4 ont lieu à Hesperange et à Howald sur les sites des maisons relais, les enfants du C1 restent sur les sites des maisons relais respectives à Hesperange, Howald, Itzig et Alzingen.

Les enfants plus âgés se verraient proposer des activités au « Jugendtreff ».

La ville-jeu « Mini Hesper » devrait à nouveau avoir lieu pendant les vacances d'été 2025, ceci à un rythme bisannuel. Après la fin des travaux au « Centre Joseph Altmann » et sur le site de l'école de Hesperange, l'ensemble du site sera à nouveau disponible. Le concept pédagogique de la ville-jeu consiste à donner aux enfants la responsabilité du déroulement de leur journée et de leurs activités.

On en est encore au début de l'élaboration du concept de la ville-jeu, c'est pourquoi on ne peut pas encore répondre à la question de savoir quels cycles scolaires pourront y participer.

e) Question présentée par le groupement politique « DP », relative au Pacte Climat ;

Am leschten Gemengeblat vun der Gemeng Hesper N°58 vum Juni 2024 ass e flotten Bericht ofgedréckt iwwert e Projet vun enger Schoukllass am "Naturgaart – am Kiemert".

An deem Zesammenhang bezéien mir eis op de Klima Pakt an deem d'Hesper Gemeng sech engagéiert an an der Kategorie 4 (mat engem Score vun 77,6% (Stand 8.8.2023)) zertifizéiert ass.

DP Hesper begréisst sämtlech Projeten déi kennen ënnert dem Klima Pakt ëmgésat ginn an ass natierlech och der Meenung, dass et immens wichteg ass eis jonk Generatiounen mat op de Wee ze huelen.

De Moosnamenatalog vum Klimapakt gesäit ënnert der Rubrik "6.4 Kommunikation und Kooperation mit der Bevölkerung und lokalen Multiplikatoren" ënnert anerem och Klimapunkten fir, fir eng Zesammenaarbecht vun Gemengen mat Schoulen an ausserschouleschen Betreuungsstrukturen (cf. Punkt 6.4.3 vum Moosnahmenatalog) an an deem Fall ass d'"Charte Éducation au Développement Durable" uwendbar.

Dozou hu mir folgend Froen:

- Wéivill Projet'en sinn aktuell ënnert dem Punkt 6.4.3. eligibel fir d'Zertifizéieren an ënnerleien dee Moment och der zitierter Charte?

- Ass et ugeduecht fir di Moosnamen weider ze promovéieren, wann jo ënnert wéi enger Form?

- Ass et ugeduecht méi visibel Publikatiounen zu Moosnahmen a Projet'en déi am Kontext vum Klima Pakt ëmgésat ginn ze maachen (e.a. Gemengeblat, Internetsite <https://www.hesperange.lu/fr/guide-du-citoyen/ecologie/climat/pacte-climat/>)?

- An der Zertifizéierung (Stand 8.8.2023) droen d'Moosnamen ënnert der Rubrik "Kommunikation, Kooperation" mat engem Score vun 70,6% zur Bewäertung bäi. Wéi verdeelt sech deen Score ënnert de Verschiddenen Moosnamen an wéi eng Gewichtung hunn d'Ëmsetzungshëllefden déi ënnert de Punkt 6.4.3. falen?

Traduction:

Dans le dernier bulletin communal de la commune de Hesperange No 58 de juin 2024, nous avons pu lire un rapport intéressant sur un projet d'une classe d'école au « Naturgaart - am Kiemert ».

Dans ce contexte, nous nous référons au pacte climat, dans lequel la commune de Hesperange s'est engagée et a été certifiée dans la catégorie 4 (avec un score de 77,6% (situation au 8 août 2023)).

Le parti politique DP de Hesperange salue tous les projets qui peuvent être mis en œuvre dans le cadre du pacte climat et est naturellement d'avis qu'il est extrêmement important de faire participer nos jeunes générations.

Le catalogue de mesures du pacte climat prévoit, sous la rubrique « 6.4 Communication et coopération avec la population et les multiplicateurs locaux », entre autres, des points pour la collaboration entre les communes, les écoles et les structures d'accueil extrascolaires (cf. point 6.4.3 du catalogue de mesures) et dans ce cas, la « Charte Éducation au Développement Durable » serait applicable.

Nous avons les questions suivantes à ce sujet :

- Combien de projets sont actuellement éligibles à la certification au titre du point 6.4.3. et sont dans ce cas également soumis à la charte susmentionnée ?
- Est-il envisagé de promouvoir davantage ces mesures, et si oui, sous quelle forme ?
- Est-il prévu d'éditer des publications plus visibles sur les mesures et les projets mis en œuvre dans le cadre du pacte climatique (p. ex. bulletin communal, site Internet <https://www.hesperange.lu/fr/guide-du-citoyen/ecologie/climat/pacte-climat>) ?
- Dans la certification (état au 8.8.2023), les mesures de la rubrique « Communication, coopération » contribuent à l'évaluation avec un score de 70,6%. Comment ce score se répartit-il entre les différentes mesures et quelle est la pondération des aides à la mise en œuvre, qui relèvent du point 6.4.3 ?

Réponse de Monsieur Guy Wester, échevin:

Il explique qu'une classe d'école a affermé 2 parcelles au « Naturgaart - Kiemert » et a signé la charte « Léieren am Gaart » avec la commune et le CIGL.

Au point 6.4.3. il s'agit des « écoles, accueil extrascolaire et formation pour adultes », ici il y avait 15 mesures en 2021-2020 et 16 mesures en 2023 qui ont été documentées.

La commune ne souhaite pas s'immiscer dans le quotidien pédagogique du personnel enseignant, mais elle les soutiendra le mieux possible si un projet est entrepris dans le cadre du point 6.4.3 du pacte climat.

L'équipe climat a déjà rencontré le « Jugendtreff » pour sensibiliser les jeunes au thème de la gestion et de la production d'énergie. On a pensé à une installation photovoltaïque sur la maison des jeunes, mais ce n'est pas encore prêt à être planifié.

Les résultats obtenus par les mesures du point 6 sont les suivants :

- Communication générale : 98%.
- Communication et coopération avec les acteurs publics : 84%.
- Communication et coopération avec le secteur privé : 52%.
- Communication et coopération avec la population et les multiplicateurs locaux : 78%.
- Soutien d'actions privées : 76%.

A noter que la charte signée par la classe, les table rondes et ateliers organisés régulièrement ainsi que la « Energiekarawane » amélioreront nos résultats dans le domaine de la « communication ».

Point 13 : Divers : affaires courantes et communications

Néant.

Point S1 : Résolution concernant le fonctionnement des commissions consultatives

Le conseil communal prend connaissance, de la prise de position du collège des bourgmestre et échevins et plus particulièrement du fait que dorénavant des carafes d'eau et verres seront mis à disposition des membres des commissions consultatives lors des séances des commissions.

Point S2 : Motion concernant l'utilisation des langues officielles au conseil communal

Le conseil communal prend connaissance, de la prise de position du bourgmestre et de son engagement de veiller à l'application de la motion présentée.

Séance à huis clos :

Point 14 : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique

Point 15 : Nomination provisoire d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique ;

Point 16 : Nomination provisoire d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;

Point 17 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;

Point 18 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique ;

Point 19 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique ;

Point 20 : Démission d'un fonctionnaire ;

Point 21 : Promotion de fonctionnaires communaux.

Conformément aux dispositions de la loi communale, les points 14 à 21 de l'ordre du jour sont traités à huis clos.